

**ARRETE A14-2018**

**REGLEMENTATION SUR LES MESURES DE PROPRETE ET DE SALUBRITE**

Le Maire de Guermantes,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer les mesures de propreté, de salubrité des voies, des espaces publics sur le territoire de la commune de Guermantes et afin de préserver l'environnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : L'entretien des véhicules particuliers**

L'entretien de tout véhicule est interdit sur les emplacements cités dans l'article 2 et vise notamment :

- Vidange des huiles de moteur et tous les engins mécaniques
- Vidange et nettoyage des équipements sanitaires des caravanes et camping-car
- Rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques
- Réparation de moteurs
- Travaux sauvages de mécanique
- Véhicules épaves
- Véhicules en voie d'épavisation
- Véhicules ventouses

**Article 2 :** Cette interdiction est valable du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 octobre 2018 sur les emplacements de parking suivants :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Mairie                     | - Square Etienne Boulart |
| - Eglise                     | - Avenue Charles Péguy   |
| - Villa Fleurange            | - Rue Lautréamont        |
| - Allée Rond du Cerf         | - Rue Charles Baudelaire |
| - Rue du Docteur Louis René  | - Rue Blanche Hottinguer |
| - Allée Thibaud de Champagne | - Allée du Clos Charon   |
| - Rue Cassiopée              | - Rue de la Madeleine    |
| - Rue des Pies Vagabondes    | - Rue Chevret            |
| - Allée du Nid de Grives     | - Rue André Thierry      |
| - Avenue des Deux Châteaux   | - Allée Jehan de Brie    |
| - Allée du Temps Perdu       |                          |

**Article 3 :** Les usagers de la voie publique et les occupants des propriétés riveraines sont tenus au respect du présent arrêté. Toute information pourra faire l'objet de sanctions et poursuites pénales conformément aux textes en vigueur. De plus, l'ensemble des frais occasionnés par les prestations d'enlèvement et de nettoyage seront à la charge du contrevenant identifié.

**Article 4 :** M. le Maire de Guermantes et M. le Commissaire de Police de Lagny sur Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy
- M. le Capitaine du SDIS de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 10 avril 2018.

Le Maire,

Denis MARCHAND

